

DÉLIBÉRATION N° CB 14 -14 DU 11 SEPTEMBRE 2014

déléguant à la Commission du littoral et de la mer (COLIMER)
les travaux de la mise en œuvre de la directive cadre « Stratégie pour le milieu
marin » (DCSMM) et l'avis sur le programme de surveillance

Le Comité de bassin,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.219-1 à L.219-18 et R.219-1 à R.219-17,

Vu la délibération n° CB 14-09 du 11 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin ;

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, désigne la Commission du littoral et de la mer (COLIMER) comme instance de travail préparatoire afin qu'elle poursuive son travail pour la mise en œuvre de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), en particulier pour :

- s'approprier les différents éléments constitutifs du plan d'action pour le milieu marin (notamment programme de surveillance et programme de mesures) ;
- proposer au comité de bassin un avis, le moment venu, sur le projet de plan d'action pour le milieu marin (notamment programme de surveillance et programme de mesures).

Article 2

Du fait de la brièveté des délais d'examen, le Comité de bassin délègue à la Commission du littoral et de la mer son avis sur le programme de surveillance de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin ».

**La Secrétaire
du Comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Comité de bassin**



François SAUVADET